

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités :

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les relations entre la société CETEOVAC SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 892 141 896, dont le siège social est situé Rue Hippolyte Foucault, 72000 Le Mans (ci-après « CETEOVAC »), distributeur du matériel de levage par aspiration de marque ViaVac, et son client professionnel (ci-après le « Client »).

Article 1 — Champ d'application et opposabilité

1.1 Les présentes CGV régissent exclusivement la vente, par CETEOVAC, de matériels de levage par aspiration, de leurs pièces et accessoires, ainsi que des prestations qui leur sont associées (ci-après les « Matériels »), à des clients professionnels, personnes morales agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

1.2 Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, qui constituent le socle unique de la relation commerciale et prévalent sur tout autre document. Nonostante toute mention contraire, les conditions générales d'achat du Client sont expressément écartées, seules les présentes CGV étant applicables.

1.3 Le fait pour CETEOVAC de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.4 CETEOVAC se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

1.5 Les présentes CGV sont établies pour les ventes réalisées en France à des professionnels. Les ventes à destination de la Belgique ou de l'étranger peuvent faire l'objet de conditions particulières additionnelles.

Article 2 — Devis et commande

2.1 Les devis sont établis par CETEOVAC en considération des besoins exprimés par le Client, lesquels sont rappelés au devis 2.2 La vente n'est ferme et définitive qu'après acceptation écrite du devis par le Client et confirmation par CETEOVAC ou, le cas échéant, encaissement de l'acompte ou du paiement prévu à l'article 4.

2.3 Toute demande de modification ou d'extension de la commande donne lieu à l'établissement d'un devis nouveau ou complémentaire.

2.4 Les illustrations, descriptions, poids, dimensions et caractéristiques figurant dans les catalogues, brochures ou supports de CETEOVAC ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle ; seuls le devis et la documentation technique du constructeur font foi.

2.5 Toute commande annulée par le Client après confirmation reste due dans son intégralité, sauf accord écrit de CETEOVAC. Les Matériels configurés, sur mesure ou de commande spéciale ne peuvent en aucun cas être annulés après confirmation.

Article 3 — Prix

3.1 Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes (HT), hors frais d'emballage, de transport, d'installation et de mise en service, sauf stipulation contraire au devis.

3.2 Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

3.3 En cas de hausse, entre la date du devis et la date de livraison, du prix d'achat du Matériel auprès du constructeur ou d'une augmentation significative des coûts (composants, transport, taxes, redevances réglementaires), CETEOVAC se réserve le droit de réviser son prix en conséquence, toute hausse connue étant portée à la connaissance du Client à la confirmation de la commande.

Article 4 — Conditions de paiement

4.1 Sauf conditions particulières convenues par écrit, le prix est payable à la commande, sans escompte, exclusivement par virement bancaire. L'encaissement du paiement, ou de l'acompte convenu, vaut confirmation de la commande.

4.2 Sauf accord exprès de CETEOVAC prévoyant un délai, les factures sont payables comptant, à réception. CETEOVAC peut à tout moment exiger un acompte ou le paiement intégral préalable, notamment en fonction de la nature ou du montant de la commande ou d'un incident de paiement antérieur.

4.3 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité préalable :

- l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues à CETEOVAC ;
- la faculté pour CETEOVAC de suspendre les commandes et livraisons en cours jusqu'au complet paiement, sans indemnité pour le Client ;
- l'application de pénalités de retard au taux annuel de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D.441-5 du code de commerce), sans préjudice de tout complément dûment justifié ;

- après mise en demeure restée huit (8) jours sans effet, une pénalité forfaitaire égale à 15 % des sommes impayées, à titre de dommages et intérêts ;

- le cas échéant, la restitution des Matériels au titre de la clause de réserve de propriété (article 5).

4.4 Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4.5 Aucune compensation ne peut être opérée par le Client sans l'accord préalable et écrit de CETEOVAC.

Article 5 — Réserve de propriété

5.1 CETEOVAC conserve la pleine propriété des Matériels vendus jusqu'au paiement effectif et intégral de leur prix, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions d'achat du Client, est réputée non écrite.

5.2 Le transfert des risques s'opère indépendamment du transfert de propriété, dans les conditions de l'article 6 : le Client supporte les risques dès la mise à disposition ou la livraison du Matériel, alors même que la propriété n'est pas encore transférée.

5.3 Jusqu'au complet paiement, les Matériels sont réputés consignés chez le Client. Le Client ne peut ni les revendre, ni les donner en location, ni les remettre en gage ou en garantie, ni les incorporer, sans l'accord préalable et écrit de CETEOVAC. Il s'engage à les individualiser dans ses stocks, à les conserver en bon état et à les assurer contre tout dommage, perte ou vol.

5.4 En cas de saisie, de mesure conservatoire ou de procédure collective affectant le Client, ce dernier s'engage à en informer CETEOVAC sans délai et à dénoncer aux tiers concernés les droits de propriété de CETEOVAC. CETEOVAC pourra revendiquer les Matériels impayés, notamment dans les conditions de l'article L.624-16 du code de commerce.

Article 6 — Livraison et transfert des risques

6.1 Sauf convention contraire ou indication d'un Incoterm au devis, les Matériels sont mis à disposition dans les locaux de CETEOVAC. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et courent à compter de la confirmation de la commande et, le cas échéant, de l'encaissement de l'acompte.

6.2 CETEOVAC ne saurait être tenue responsable des retards de livraison ; aucun retard ne peut donner lieu à indemnité, pénalité, annulation de la commande ou refus de la marchandise. CETEOVAC est autorisée à procéder à des livraisons partielles.

6.3 La charge des risques de perte, de vol ou de détérioration des Matériels est transférée au Client dès leur mise à disposition ou leur remise au transporteur, quand bien même une livraison franco aurait été convenue. Il appartient au Client de souscrire les assurances utiles.

6.4 En cas d'absence du Client ou de refus de prendre livraison au jour convenu, les Matériels sont entreposés aux frais et risques du Client, sans préjudice des sommes dues.

Article 7 — Réception et réserves

7.1 Il appartient au Client de vérifier, à la réception, l'état et la conformité apparente des Matériels livrés. Toute réserve doit, pour être opposable, être consignée par écrit sur le bon de livraison.

7.2 En cas de perte ou d'avarie survenue au transport, le Client doit formuler des réserves motivées auprès du transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trois (3) jours suivant la réception, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce.

7.3 Tout vice non apparent doit être signalé par écrit à CETEOVAC dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant sa découverte, sous peine de forclusion contractuelle, sans préjudice des garanties légales visées à l'article 11.

Article 8 — Conformité réglementaire des Matériels

8.1 CETEOVAC livre des Matériels conformes à la réglementation applicable aux machines à la date de leur mise sur le marché, revêtus du marquage CE, accompagnés de la déclaration CE de conformité et d'une notice d'instructions rédigée en langue française, conformément à la directive 2006/42/CE relative aux machines (puis, à compter du 20 janvier 2027, au règlement (UE) 2023/1230).

8.2 CETEOVAC remet au Client la documentation technique nécessaire à l'utilisation et à l'entretien du Matériel, y compris les préconisations du constructeur relatives à la vérification et à l'entretien courant.

Article 9 — Obligations réglementaires de l'acquéreur

9.1 A compter du transfert des risques, le Client, en sa qualité d'utilisateur et/ou d'employeur, est seul responsable du respect de la réglementation applicable à la mise en service et à l'utilisation d'un appareil de levage. Il lui appartient notamment de faire réaliser, lorsqu'elles sont requises, la vérification de mise en service, l'examen d'adéquation du Matériel à l'opération projetée, les

vérifications générales périodiques (VGP) et les vérifications journalières préalables à la prise de poste, conformément au Code du travail et à l'arrêté du 1er mars 2004.

9.2 Le Client s'assure que le Matériel n'est utilisé que par du personnel formé, habilité et, le cas échéant, titulaire des autorisations de conduite requises. CETEOVAC ne saurait être tenue responsable des conséquences d'un manquement du Client à ses obligations réglementaires ou d'une utilisation non conforme.

9.3 Le Client peut confier à CETEOVAC, par accord écrit et, le cas échéant, dans le cadre d'un contrat de service après-vente (SAV) ou de maintenance, l'exécution matérielle de tout ou partie de ces vérifications — notamment des vérifications générales périodiques (VGP) — selon les prestations définies à l'article 10. Ce recours à CETEOVAC porte sur la seule exécution des opérations concernées et n'emporte pas transfert de la responsabilité réglementaire du Client, qui, en sa qualité d'utilisateur et/ou d'employeur, en demeure seul responsable.

Article 10 — Installation, mise en service et formation (prestations optionnelles)

10.1 CETEOVAC peut proposer au Client, sur devis distinct, des prestations d'installation, de mise en service, de formation des opérateurs, de vérifications réglementaires ou de maintenance (contrats de service après-vente). Ces prestations n'exonèrent pas le Client de ses obligations propres visées à l'article 9.

10.2 Aux fins de la bonne exécution de ces prestations, il appartient au Client de fournir à CETEOVAC, en temps utile, l'ensemble des informations et documents exacts, complets et à jour nécessaires, notamment ceux relatifs au Matériel concerné, à sa configuration, à ses conditions d'utilisation et à son environnement d'exploitation. Toute absence, inexactitude ou insuffisance des informations communiquées peut justifier l'exécution partielle ou la non-exécution des prestations, ainsi qu'une majoration de leur prix.

10.3 Dans l'hypothèse où une prestation nécessiterait une intervention de CETEOVAC sur le site du Client, il appartient à ce dernier de garantir, préalablement et à ses frais, un accès sûr et dégagé au Matériel ainsi qu'un emplacement et un environnement de travail conformes aux règles applicables en matière de sécurité. Le Client demeure responsable de la sécurité de son site et des conditions d'intervention. Toute impossibilité d'accéder au Matériel, tout retard ou toute condition rendant l'intervention impossible, dangereuse ou plus longue que prévu du fait du Client peut donner lieu à la facturation du temps et des frais de déplacement engagés, à une nouvelle intervention facturée séparément, ainsi, le cas échéant, qu'à une majoration du prix de la prestation.

Article 11 — Garantie

11.1 Garanties légales. Le Client bénéficie de la garantie légale des vices cachés dans les conditions des articles 1641 et suivants du code civil.

11.2 Garantie contractuelle. CETEOVAC garantit les Matériels neufs contre tout défaut de fonctionnement pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison. Au titre de cette garantie, CETEOVAC procède, à son choix, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité.

11.3 Adossement à la garantie du constructeur. La garantie portant sur les Matériels et composants achetés par CETEOVAC auprès du constructeur (ViaVac) ou de tiers ne s'applique que dans la limite, en durée et en étendue, de la garantie effectivement consentie par ce constructeur ou ce fournisseur à CETEOVAC.

11.4 Exclusions. Sont exclus de la garantie contractuelle :

- les joints d'étanchéité, membranes et batteries, ainsi que les autres pièces d'usure ou consommables ;
- l'usure normale du Matériel ;
- les défauts résultant d'un défaut d'entretien ou d'un entretien non conforme aux préconisations du constructeur ;
- les défauts résultant d'une utilisation anormale ou non conforme à la destination du Matériel ou aux notices ;
- toute modification, adaptation, transformation ou réparation réalisée sans l'accord écrit préalable de CETEOVAC ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure ;
- les défauts apparents non signalés à la réception dans les conditions de l'article 7.

11.5 Mise en œuvre. Toute demande au titre de la garantie doit être adressée par écrit à CETEOVAC, dûment circonstanciée et accompagnée de la facture. CETEOVAC se réserve le droit de demander la communication de photographies ou le retour du Matériel ; sauf accord contraire, les frais d'emballage et de retour sont à la charge du Client. La réparation ou le remplacement n'ouvre pas de nouvelle durée de garantie.

Article 12 — Retours

12.1 Aucun retour de Matériel ne peut être effectué sans l'accord préalable et écrit de CETEOVAC.

CETEOVAC

📍 Rue Hippolyte Foucault
72000 LE MANS

🌐 www.ceteovac.fr

☎ FR +33 (0)2 52 84 00 10

✉ contact@ceteovac.fr

📄 TVA FR51 892 141 896 RCS Le Mans

🏦 IBAN FR76 1380 7006 5832 9214 7380 643

🏧 BIC CCBPFRPPNAN

12.2 Les Matériels configurés, sur mesure ou de commande spéciale ne sont ni repris ni échangés.

12.3 Un retour éventuellement accepté ne peut porter que sur un Matériel standard, neuf, non utilisé, dans son emballage d'origine intact et accompagné de l'ensemble de ses accessoires et de sa documentation. CETEOVAC pourra appliquer des frais forfaitaires de remise en stock, portés à la connaissance du Client. Tout remboursement s'effectue par avoir ou par remboursement de la valeur d'achat, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 13 – Limitation de responsabilité

13.1 CETEOVAC est tenue, au titre de ses obligations, d'une obligation de moyens.

13.2 Sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité de CETEOVAC, toutes causes confondues, est limitée au montant HT du Matériel concerné par le dommage, sauf en cas de dommage corporel ou de faute lourde ou dolosive. Cette limite est globale et non par incident.

13.3 En aucun cas CETEOVAC ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, notamment pertes d'exploitation, de production, de chantier, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle ou

d'image, ni des conséquences des actions de tiers à l'encontre du Client.

13.4 CETEOVAC n'est pas responsable des conséquences d'un défaut d'entretien, d'une utilisation non conforme ou du non-respect par le Client des obligations réglementaires visées à l'article 9.

Article 14 – Force majeure

14.1 L'exécution des obligations de CETEOVAC est suspendue de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Sont notamment considérés comme tels : grève totale ou partielle, émeute, guerre, incendie, inondation, intempérie, épidémie ou pandémie, interruption des transports, rupture d'approvisionnement du constructeur, décision ou recommandation gouvernementale ou administrative, et toute cause indépendante de la volonté de CETEOVAC.

14.2 Si l'empêchement est temporaire, l'exécution est différée ; s'il est définitif ou se prolonge au-delà d'un délai raisonnable, chaque partie peut résoudre la commande, sans indemnité. La force majeure n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement des sommes échues.

Article 15 – Confidentialité et données personnelles

15.1 Les documents et informations techniques ou commerciales communiqués par CETEOVAC demeurent confidentiels et ne peuvent être utilisés par le Client qu'aux fins de l'exécution de la commande.

15.2 CETEOVAC et le Client traitent les données à caractère personnel de leurs interlocuteurs, en qualité de responsables de traitement indépendants, aux seules fins de la gestion de la relation commerciale et dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, exerçables auprès de CETEOVAC.

Article 16 – Droit applicable et juridiction

16.1 Les présentes CGV et les ventes qui en résultent sont soumises exclusivement au droit français.

16.2 En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler amiablement. À défaut, le Tribunal de commerce du Mans sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.